Image not found or type unknown

Salaire: Prime sur Objectif partiellement payée

Par **jimmy5fois**, le **07/06/2013** à **12:34**

Bonjour,
je suis en litige avec ma direction concernant un calcul de prime trimestrielle.
Lors d'une réunion commerciale la direction à confirmé par mail en Novembre 2012 un bonus sur objectif de marge trimestrielle:
- 10% de commission sur la marge excédentaire € si résultat > 110% du budget marge trimestrielle.
Notre direction nous a fait signé en Février 2013 un avenant concernant Primes et commissions où la phrase exacte concernant ce bonus est:
"Sur atteinte de l'objectif trimestriel > 110% Marge facturée total secteur : 10% de commission sur la marge excédentaire (en €)"
J'ai donc réalisé l'objectif et même dépassé:
Objectif 51300 €HT : Réalisé :59 960 €HT

Ma direction a calculé les 10% de commission sur la marge excédentaire entre les 110% de l'objectif et la marge réalisé soit 10% de 3 530 €HT.
Alors que l'ensemble des commerciaux attentait 10% de commission sur la marge excédentaire entre 100% et le réalisé soit 10% de 8 660 €HT

Que puis-je faire?

merci

Par **P.M.**, le **07/06/2013** à **16:48**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir s'il y a des Représentants du Parsonnel dans l'entreprise mais la disposition peut donner lieu à interprétation et si un accord ne pouvait être trouvé, il en serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi...
Il est à noter que suivant votre calcul, qu'un commercial qui ne réaliserait une marge excédentaire que de 1 € se trouverait attribuer une commission qui correspondrait à l'excédent, ce qui le réduirait à 0...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés